



BULLETIN D'INSCRIPTION
MARCHE ARTISANAL DES FÉERIES DE NOËL
SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

Place Bergerot et Avenue du Parc (en extérieur) QUINT-FONSEGRIVES

A retourner avant le 14 décembre 2023 (dernier délai) impérativement par courrier : Pièces à fournir lors de l'inscription : Copie de la carte d'identité / N° de la carte professionnelle / Attestation d'assurance / Bulletin d'inscription dûment complété. Règlement par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

A l'attention de Madame Marielle Bénito

Mairie de Quint-Fonsegrives

Place de l'Hôtel de Ville - 31130 Quint-Fonsegrives

Contact le jour J : Marielle BENITO au 06.40.25.21.24.

Nom :

Prénom :

Enseigne/Société :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

E-mail :

Activité :

N° de la carte professionnelle :

Nombre de mètres linéaires :

Montant de l'inscription : Stand de 3 mètres x3 mètres =15€

Je déclare avoir pris connaissance des termes du règlement en sa totalité et d'en accepter les conditions. Je certifie exacte les déclarations faites dans le bulletin d'inscription.

Fait à _____, le _____

Signature :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

PLACE BERGEROT et AVENUE DU PARC

Un marché, regroupant des artisans, des commerçants et des fabricants de produits artisanaux est organisé par la Mairie de Quint-Fonsegrives.

Article 1 : Le marché est réservé aux artisans, commerçants et fabricants de produits artisanaux.

Article 2 : Il aura lieu le samedi 16 septembre 2023 de 16h à 20h, place Bergerot et avenue du Parc (en extérieur) à Quint-Fonsegrives.

Article 3 : La Mairie, organisatrice de cette manifestation, se réserve le droit de définir les emplacements des commerçants. Elle est seule compétente, en cas de litige et seule habilitée pour accepter les dossiers.

Article 4 : Chaque participant est responsable de son emplacement. L'installation du marché se fera le samedi 16 décembre 2023 à partir de 14h. Le démontage s'effectuera le samedi 16 décembre 2023 à partir de 20h. L'installation des emplacements est laissée à l'initiative des exposants, aux seules conditions de respecter les règles de sécurité et de ne pas gêner les autres participants. Les participants doivent venir avec leurs matériels et équipements pour leur stand (barnum, table, chaise, éclairage (ampoules à LED), rallonges).

Article 5 : Il appartient aux exposants de s'assurer contre les risques liés à leur activité. Ils déclarent, par ailleurs, renoncer à tous recours contre les organisateurs en cas de vol ou de dégâts éventuels.

Article 6 : Les inscriptions seront enregistrées jusqu'au 14 décembre 2023 dernier délai. Toute inscription devra être accompagnée impérativement de son règlement. Le règlement par chèque doit être établi à l'ordre du Trésor Public. La police municipale est responsable de la régie du marché. Le droit de place est fixé à 15 euros pour un stand de 3 mètres x 3 mètres. En cas de désistement, les sommes versées ne seront pas restituées.

Article 7 : Le marché fait l'objet d'une déclaration préfectorale autorisant la vente au déballage.

Pièces à fournir lors de l'inscription : Copie de la carte d'identité / N° de la carte professionnelle / Attestation d'assurance / Bulletin d'inscription dûment complété
Règlement par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

Article 8 : Le fait de participer au marché de nuit entend l'acceptation du présent règlement sous toutes ses formes et sans restriction.